

SEINE-ET-MARNE
COULOMMIERS
COULOMMIERS
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01-030

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Vu l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Vu l'arrêté du 03 Juillet 1992 & 13 Juillet 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places supplémentaires de stationnement aux véhicules dont les conducteurs sont handicapés,

ARRETONS

ARTICLE 01 : *L'arrêté du 03 Juillet 1992 & 13 Juillet 1993 est complété comme suit :*

Il est réservé aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de grand invalide civil ou de grand invalide de guerre, l'emplacement désigné ci-après :

- Rue du Dr Arbeltier : 01 place sur la zone de stationnement située face au N° 40.

L'utilisation par des conducteurs non titulaires de l'une des deux cartes sus-visées constitue une infraction à l'article R 37-1/2° du Code de la Route.

ARTICLE 02 : *Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par une matérialisation au sol & verticale.*

ARTICLE 03 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

A Coulommiers

le 13 Février 2001

Pour le Maire Le Maire,
l'Adjoint délégué



Roland PETIT

PUBLIE LE 14 FEV. 2001